

ARRÊTÉ N°2023-13
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SIFAC
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 à 11,
Vu les statuts de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye, modifiés en date du 7 décembre 2020,
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université,
Vu l'élection de Madame Céline BRACONNIER, en qualité de directrice de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye, par le conseil de l'Institut du 23 octobre 2014,

LA DIRECTRICE de l'Institut d'Études Politiques,
ordonnatrice secondaire de l'université de Cergy-Pontoise
ARRÊTE

Article 1 : Délégation de la directrice de l'IEP est donnée aux personnes identifiées ci-dessous pour signer :

- Les bons de commande et tous les actes matérialisant à eux seuls l'engagement de l'IEP, d'un montant inférieur à 25 000,00 euros H.T.,
- La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique

Centre financier	Personnes habilitées à signer les bons de commande	Personnes habilitées à certifier le service fait	Site
CI10 IEP	GUILBERT Aurélie	GUILBERT Aurélie	Saint-Germain-en-Laye

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°19-050 du 02 septembre 2019 ou tout arrêté de délégation de signature de même nature au bénéfice du même bénéficiaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 octobre 2023

Saint-Germain-en-Laye, le 19 octobre 2023


Céline Braconnier
Directrice